

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 13 décembre 2011

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 13 décembre 2011 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. AUDEBERT, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. SAULNIER, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, M. NOURI, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, M. GUERIN, M. BABLEE, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUIC, Mme DOUMEAU, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. HERIVEAUX, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. PRUDHOMME, M. MAUSSION, M. SAGET.

Etaient absents et représentés : M. GUILAUME, M. DIRICKX, M. GUEDON, M. BOIVIN H., M. AUBERT (procurations à M. AUDEBERT, M. GUERIN, M. HERIVEAUX, M. PRUDHOMME, M. SAGET).

Etaient excusés : M. HERISSE, Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. LEROUX, M. DELATRE, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. TESSIER, M. LEUTHY, M. BOUVET, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU.

DATE DE CONVOCATION : mardi 6 décembre 2011

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	36
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	5
<u>VOTANTS</u>	<u>41</u>

M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Serge Guilaumé donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Audebert,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Roger Guédon donne procuration à Monsieur Raymond Hériveaux,
- Monsieur Henri Boivin donne procuration à Monsieur Christian Prudhomme,
- Monsieur Lucien Aubert donne procuration à Monsieur Frédéric Saget.

Monsieur Hervé Rousseau est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1.1 Reprise du parc des alcools - Sécurisation de la circulation - Versement d'un fonds de concours à la commune de Longuefuye
- 1.2 ZI Est Bellitourne : Aménagement d'une plate-forme logistique - Signature d'un bail commercial

2. FINANCES

- 2.1 Adoption du Budget annexe déchets 2012
- 2.2 Tarifs 2012 de la "redevance incitative" et déchèterie - Modification du règlement de facturation de la REOM
- 2.3 Mise en place de la REOM - participation des communes - remboursement
- 2.4 Versement d'une subvention d'équilibre de la Communauté de Communes au CIAS
- 2.5 Décisions modificatives
- 2.6 Admissions en non valeur

3. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3.1 Centre Intercommunal d'Action Sociale - Transfert des conventions
- 3.2 Accueil des gens du voyage - Bilan des travaux de la Commission Consultative départementale - Modification du règlement intérieur
- 3.3 OPAH 2009-2012 - Prolongation de 2 ans (2012 et 2013) Signature d'un avenant à la convention avec l'ANAH - Modification du programme d'actions - ligne développement durable
- 3.4 Lutte contre l'habitat indigne - Organisation départementale et procédure - Désignation d'un élu référent

4. JEUNESSE

- 4.1 Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 - Signature du contrat

5. CULTURE

- 5.1 Festival du Scoop 2011 - Prix du Pays de Château-Gontier - Validation de l'ensemble du programme

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
6.3 Questions diverses



1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTION 1.1 - Reprise du parc des alcools - Sécurisation de la circulation - Versement d'un fonds de concours à la commune de Longuefuye

Délibération n° CC - 097 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Dans le cadre de la reprise de l'ancien parc des alcools de Longuefuye (17 ha), va être mise en place une plate-forme logistique de transit de résidus d'incinération (déchets non polluants et sans odeurs), en s'appuyant sur la voie ferrée.

Néanmoins, cela impliquera un trafic routier qu'il conviendrait de dévier du bourg.

Pour prendre en compte la volonté de sécurisation de la traversée du bourg, la circulation sera modifiée et cela nécessite une restructuration complète puis un classement ultérieur d'une rue en voie départementale.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme global d'aménagement de bourg mené par la commune de Longuefuye, pour un montant global de 539 686 € HT, soit 645 465 € TTC.

La reprise de ce site et l'implantation de cette plate-forme logistique constituent une bonne nouvelle pour le territoire du Pays de Château-Gontier.

En effet, le développement économique et l'emploi, porteurs de richesses, sont au cœur de nos préoccupations. Il s'agit de promouvoir et d'accompagner les entrepreneurs, pour un territoire dynamique, prospère et solidaire.

Dans ce sens, il appartient à notre territoire de participer au financement d'infrastructures et d'équipements essentielles à l'essor du Pays de Château-Gontier.

A titre exceptionnel, dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes et au regard de l'enjeu que représente la reprise de ce site classé, il est proposé que la Communauté de Communes puisse soutenir ce projet, et ce par l'attribution d'un fonds de concours communautaire à la commune de Longuefuye, à hauteur maximum de 206 908 € TTC.

Ce fonds de concours intervient en application de l'article L 5214.16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Longuefuye, d'un montant maximum de 206 908 €, au titre du financement du projet de Sécurisation de la circulation
- aménagement du bourg, selon les conditions définies ci-dessus,
- de l'autoriser à signer une convention précisant notamment les conditions et modalités d'attribution et de versement du fonds de concours,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

P. Henry souligne que le site occupé précédemment par FranceAgriMer a été très bien entretenu et disposait des plus grandes réserves du grand ouest pour une capacité de stockage de 520 000 hectolitres. Ce site présentait cependant deux inconvénients majeurs, à savoir son éloignement des ports et une problématique d'accessibilité routière.

En 2009, lors du salon international sur la logistique, auquel a participé la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, s'est ouvert l'opportunité d'une reprise de ce parc, avec l'utilisation combiné rail-route.

P. Henry souligne l'intérêt du site qui réside dans la qualité de ses infrastructures avec le réseau ferré existant.

S'agissant de la problématique routière, il convenait de résoudre la question du goulot d'étranglement. Il s'agissait d'opérer une restructuration des routes, par le dépôt de la circulation sur une route communale qui deviendra départementale, et ce en parfaite corrélation avec le programme global de travaux d'embellissement et de sécurisation du bourg, porté par la commune de Longuefuye.

Le parti d'aménagement est présenté en séance – se reporter en annexe 1 du présent procès-verbal.

P. Henry souligne que ce dossier a fait l'objet de nombreuses réunions de travail entre les différents partenaires : la Communauté de Communes, la commune de Longuefuye et le Conseil Général de la Mayenne.

Il s'agissait de pouvoir soutenir la commune de Longuefuye dans cet investissement significatif, en menant ce projet de concert.

Le tronçon ainsi ré-aménagé sera ensuite rétrocédé au Conseil Général, qui a eu le souci d'apporter sa pierre à cet aménagement pour désaxer la circulation. Mme Doumeau précise à ce titre que le Conseil Municipal a d'ores et déjà voté favorablement pour ce déclassement.

P. Henry souligne qu'au regard de la conjoncture, on peut s'attendre à des offres favorables.

Mme Doumeau précise que les résultats de la consultation devraient être connus pour le 19 janvier 2012, avec un commencement de travaux envisagés pour le mois de mars 2012.

M. Henry indique à Mme Gerboin que 10 camions circuleront par jour.

Aux interrogations de M. Guérin, il est précisé que sur ce site, il ne s'agit que de transit via la voie ferrée (de Rhône Alpes vers Changé). M. Henry indique que s'agissant de l'autorisation d'exploitation, les pouvoirs publics, les élus et les citoyens seront vigilants. Il n'y aura pas de traitements ni d'enfouissements sur place, ni aucun stockage durable.

Cette nouvelle activité s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés par le Pays de Château-Gontier, quant au développement du fret ferroviaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - ZI Est Bellitourne : Aménagement d'une plate-forme logistique - Signature d'un bail commercial

Délibération n° CC - 098 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Par délibérations du Conseil Communautaire du 16 juin 2009 et du 26 janvier 2010, la Communauté de communes a lancé un programme de construction d'une base logistique, dédiée aux Transports BREGER et située en ZI Est Bellitourne, en vue de favoriser l'accueil d'activités logistiques nécessaires au développement du tissu économique du territoire, en complémentarité avec l'aménagement de la plate-forme de Fret ferroviaire sur le site de la Gare de Château-Gontier.

La convention attribuant les Fonds FEDER étant officiellement actée, il convient de procéder à la signature du bail commercial définitif entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et la Société TRANSPORTS BREGER.

Il est rappelé que la Société TRANSPORTS BREGER occupe depuis le 1^{er} septembre 2010, ledit bâtiment logistique d'une superficie de 6 130 m², situé Rue de la Monnairie en ZI Est Bellitourne, dont les modalités de mise à disposition ont été notifiées jusqu'à ce jour, sous la forme d'un bail précaire, dans l'attente de la notification du fonds de subvention Feder.

Le montant du loyer s'élève à 84 000 € H.T. par an, soit 7 000 € H.T./mois, payable mensuellement et d'avance.

PROPOSITION : Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le Bail Commercial définitif avec la Société TRANSPORTS BREGER, prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2011, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que ce bail commercial est assorti d'une option d'achat au bout de la 5^{ème} année.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. FINANCES

QUESTION 2.1 - Adoption du Budget annexe déchets 2012

Délibération n° CC - 099 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Le projet de Budget Primitif 2012 fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au document joint au présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe déchets 2012.

M. Hervé souligne que 400 000 € d'économies vont être générées sur le volet traitement des déchets, cette économie sera affectée à la remise faite aux usagers.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre et encore améliorer le système mis en place, avec notamment de nouveaux investissements qui vont être réalisés en 2012.

Une benne bi-compartmentée sera achetée et devrait pouvoir être opérationnelle dès septembre 2012, elle a d'ores et déjà été intégrée au calendrier 2012 de collecte.

Des conteneurs enterrés seront expérimentés sur les collectifs.

S'agissant des collectifs, M. Henry souligne que l'opérateur social (ex : Mayenne Habitat) répartit le coût de la redevance entre les différents locataires au titre des charges locatives. L'objectif est de tenter d'individualiser et de responsabiliser davantage les locataires. Des efforts de pédagogie devront être poursuivis auprès de cette population, qui s'avère d'ailleurs très mobile.

Une plate-forme de stockage de papiers pourrait également être mise en place, ce qui pourrait générer une économie de 50 000 €.

Le projet de BP 2012 est présenté en séance par Mme Bernard.

S'agissant des modifications du règlement intérieur, elles ont pour objectif notamment de permettre la mise en place d'une remise incitative.

Ces changements ont pour but d'inciter les particuliers à déclarer tout changement de situation. Est cité l'exemple d'une famille qui compte une personne de plus, cette dernière a tout intérêt à déclarer ce changement, à se voir doter d'un nouveau bac, plus grand, et qu'elle sortira donc moins souvent.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Tarifs 2012 de la "redevance incitative" et déchèterie - Modification du règlement de facturation de la REOM

Délibération n° CC - 100 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Par délibération n° CC-129-2011 en date du 14 décembre 2011, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les tarifs "déchèterie", applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères résidant dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ayant au moins un bac dédié pour son usage propre (particuliers, professionnels, résidences collectives...).

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et doit être arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance pour chaque usager est composée de 2 parties :

- *Un abonnement au service ou part fixe ;*
- *Une part proportionnelle au service rendu.*

Les conditions et modalités de facturation de la redevance ont été précisées dans un règlement de facturation.

Il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi que certaines dispositions du règlement de facturation.

- Tarifs présentés en annexe 1 de l'exposé -
- Règlement de facturation présenté en annexe 2 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs de la REOM et déchèterie, telles que présentés, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- d'adopter le nouveau règlement de facturation, tel que présenté,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Mise en place de la REOM - participation des communes - remboursement

Délibération n° CC - 101 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Par délibération en date du 7 mai 2009, le Conseil Communautaire a adopté un programme pluriannuel d'optimisation de la gestion des déchets, avec notamment la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), avec un passage à la collecte en bacs individuels à puce, pour les ordures ménagères résiduelles, et un passage à la collecte en contenant individuel pour les emballages.

Dans le cadre de la mise en place de la REOM, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a dû faire appel aux communes et à leur personnel, notamment pour la livraison des bacs, la distribution des calendriers...

A ce titre, il appartient à la collectivité de pouvoir rembourser aux communes les frais engagés par ces dernières, sur la base du tableau récapitulatif joint en annexe 3 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le remboursement aux communes des frais engagés par celles-ci, au titre de la mise en place de la REOM, selon le tableau joint en annexe,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hervé souligne qu'à l'avenir sera proposé un barème horaire unique.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4 - Versement d'une subvention d'équilibre de la Communauté de Communes au CIAS

Délibération n° CC - 102 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le Conseil Communautaire, en séance du 20 septembre dernier a décidé la création du CIAS au 1^{er} janvier 2012 et a désigné les membres élus. La procédure pour la nomination des membres issus des associations est en cours : affichage en mairie, diffusion dans la presse.

La séance constitutive du CIAS est fixée le 10 janvier 2012 avec à l'ordre du jour : l'élection du vice-président, l'adoption du règlement intérieur, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire et à la suite de cette première séance, une réunion réservée au vote du budget.

Il convient, en effet, de procéder rapidement à ce vote budgétaire pour garantir la poursuite des actions sociales communautaires transférées à savoir Courte Echelle, le Centre d'Accueil d'Urgence, le CLIC et le versement des subventions aux associations solidaires.

Par conséquent, il est proposé, dans un premier temps que le Conseil Communautaire attribue au CIAS une subvention d'équilibre 2012, limitée aux montants inscrits au budget communautaire 2011 pour les actions transférées. Cette subvention s'élève à 142 800 €.

Dans un deuxième temps, une fois que le Conseil d'Administration du CIAS aura pris connaissance du rapport d'activité des actions transférées, de l'évaluation des dispositifs d'aide alimentaire et des pistes d'amélioration (évaluation terminée en novembre 2011), une subvention complémentaire pourra être éventuellement sollicitée et faire l'objet d'une décision modificative.

PROPOSITION: Au regard des éléments présentés, il est proposé de verser une subvention d'équilibre 2012 au CIAS limitée, dans un premier temps, au budget réservé en 2011 aux actions sociales communautaires transférées (Courte Echelle, Centre d'Accueil d'Urgence, Subventions aux associations solidaires et CLIC), soit 142 800 €.

M. Saulnier présente le détail de la subvention d'équilibre versée au CIAS.

Se reporter en annexe 2 du présent procès-verbal.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.5 - Décisions modificatives

Délibération n° CC - 103 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: V. SAULNIER

EXPOSE: Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au tableau présenté en annexe 4 de l'exposé -

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.6 - Admissions en non valeur

Délibération n° CC - 104 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de différentes créances.

- Se reporter en annexe 5 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur des créances telles que présentées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 3.1 - CIAS - Transfert des conventions

Délibération n° CC - 106 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Par délibération n° CC-067-2011 du 20 septembre 2011, il a été procédé à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il a été confié à ce CIAS la mise en oeuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de Communes (article 9 alinéa 1), à savoir :

- Aides et subventions aux associations caritatives reconnues d'utilité publique par l'Etat ou développant des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire,
- Participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique en collaboration avec les différents acteurs oeuvrant en ce domaine,
- Création et gestion d'une épicerie sociale communautaire destinée à apporter une aide alimentaire s'inscrivant dans une démarche d'insertion,

- Gestion d'un Centre communautaire d'Accueil d'Urgence, (C.A.U) pour les personnes sans domicile fixe.

A ce titre, il convient de procéder aux transferts de personnels et biens immobiliers. Le CIAS succède ainsi à tous ses droits et obligations de la Communauté de Communes pour les compétences susvisées.

- Associations caritatives -

Pour le Secours catholique, la Communauté de Communes héberge cette association au sein de locaux situés au 49 grande rue à Château-Gontier, que la collectivité loue à Mayenne Habitat.

☞ *Le CIAS devra se substituer à la Communauté de Communes*

Pour le Secours Alimentaire, la Communauté de Communes héberge cette association au sein de locaux situés au 6 ter rue du 11 novembre à Château-Gontier, appartenant à la ville de Château-Gontier.

☞ *Le CIAS devra se substituer à la Communauté de Communes*

Pour les restos du cœur, le montant du loyer pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de la mise à disposition par la ville de Château-Gontier des locaux du Cercle de Flore (rue Jean Sylvain Fouassier).

☞ *Le CIAS devra se substituer à la Communauté de Communes*

Pour la Banque Alimentaire, une convention de partenariat avait été établie avec la Communauté de Communes

☞ *Le CIAS devra se substituer à la Communauté de Communes*

Pour le Secours Populaire, ce dernier est hébergé au sein de locaux communautaires situés 11 rue du Général Lemonnier.

- Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)

Une convention de partenariat a été signée le 20.06.2006 entre la Communauté de Communes et le Centre Hospitalier du Haut-Anjou, porteur du CLIC, qui définit les modalités de fonctionnement du CLIC.

☞ *Le CIAS devra se substituer à la Communauté de Communes.*

- Epicerie sociale communautaire - Courte Echelle -

L'épicerie sociale est hébergée au sein de locaux 6 rue de la Grande Noë, propriété de la Communauté de Communes.

Une convention de remboursement de charges de personnel transversal et de frais liés à l'utilisation du véhicule utilitaire a également été signée entre la Communauté de Communes, la Ville et le CCAS de Château-Gontier.

☞ *Le CIAS devra se substituer à la Communauté de Communes*

- Centre communautaire d'Accueil d'Urgence (C.A.U) -

Le CAU est hébergé au 6 ter rue du 11 novembre à Château-Gontier, dans des locaux appartenant à la ville de Château-Gontier.

☞ *Le CIAS devra se substituer à la Communauté de Communes*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de se prononcer favorablement sur les modalités de transferts telles que présentées et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Accueil des gens du voyage - Bilan des travaux de la Commission Consultative départementale - Modification du règlement intérieur

Délibération n° CC - 107 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. LEMOINE

EXPOSE : Dans le cadre des travaux de la Commission Consultative départementale d'accueil des gens du voyage, il a été fait un bilan des objectifs fixés par le schéma départemental 2009-2014, avec notamment un comparatif des taux d'occupation des aires d'accueil et un point sur les problématiques de santé, d'insertion professionnelle, de scolarisation.

La commission consultative a également souhaité que soit opérée une harmonisation des dispositions des règlements intérieurs respectifs et des tarifs de chaque collectivité concernée, avec également la réalisation d'un livret d'accueil.

Il est à noter que les territoires concernés par l'obligation d'accueil des gens du voyage (*notamment la ville de Mayenne et le Pays de Château-Gontier*), avaient anticipé cette harmonisation et s'étaient réunis à plusieurs reprises, afin d'élaborer ensemble des règlements intérieurs similaires et mettre en place une tarification commune.

- tableau comparatif présenté en annexe 6 de l'exposé -

Au regard du peu de différences de tarifs, il a été considéré comme peu opportun de modifier les tarifs. Aucun impayé n'est par ailleurs constaté sur notre territoire.

S'agissant du règlement intérieur, celui-ci a été élaboré en 2003 par la collectivité et ne soulève pas de difficultés majeures dans son application, cette dernière relevant du gestionnaire et du service Administration Générale de la Communauté de Communes.

Cependant, la commission consultative a souhaité que soit opérée une harmonisation des dispositions entre les différentes aires d'accueil, sur la base d'un règlement réalisé en Ille et Vilaine.

- nouveau projet, amendé des dispositions spécifiques au Pays de Château-Gontier, présenté en annexe 7 de l'exposé -

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que les équipements d'accueil des gens du voyage mis en place par le Pays de Château-Gontier sont respectés, tout comme le règlement intérieur.

En réponse à M. Deniaux, il est indiqué que le règlement n'est pas distribué à chaque fois, les familles habituées en connaissant les dispositions.

A la question de M. Bablée, il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a dès 2003 mis en place une caution sur ces aires d'accueil (80 €) et que cette dernière est toujours obtenue.

Il souligne qu'une harmonisation a été opérée entre les tarifs et qu'un véritable travail de réseau s'opère entre les différents gestionnaires des aires d'accueil.

M. Henry précise que l'un des objectifs du schéma départemental est de faire en sorte de scolariser les enfants. Cette évolution est positive, l'école étant de plus en plus fréquentée. Cela concourt à leur insertion sociale et professionnelle.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3 - OPAH 2009-2012 - Prolongation de 2 ans (2012 et 2013)
Signature d'un avenant à la convention avec l'ANAH - Modification du programme d'actions - ligne développement durable

Délibération n° CC - 108 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: V. SAULNIER

EXPOSE: En février 2009, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a lancé une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et ce, en concertation avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, dans le but de réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements.

Cette OPAH 2009-2012 s'articule autour de 6 actions prioritaires :

- *l'amélioration des logements des propriétaires occupants,*
- *l'amélioration des logements locatifs,*
- *l'amélioration des performances énergétiques des logements,*
- *la lutte contre l'habitat insalubre,*
- *l'adaptation des logements aux personnes âgées,*
- *la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.*

Une modification du programme a été opérée sur 2011, avec la signature d'un avenant à la convention avec l'Etat et l'ANAH, afin de prendre en compte les nouvelles orientations votées par l'ANAH, les nouveaux objectifs se recentrant sur les enjeux sociaux du parc privé.

Les orientations portent sur 3 axes :

- *une priorité à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,*
- *un rééquilibrage de l'aide de l'ANAH aux propriétaires occupants les plus modestes avec une intervention forte sur la lutte contre la précarité énergétique et les besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie (priorité aux travaux lourds -*
- *un plus grand ciblage de l'aide aux propriétaires bailleurs (logements dégradés – logements conventionnés).*

Au regard du bilan des deux premières années, il est proposé :

- ➔ *de solliciter une reconduction de l'OPAH sur deux années,*
- ➔ *de modifier le nombre de logements propriétaires bailleurs éligibles, avec un objectif de 5 au lieu de 10.*
- ➔ *de modifier les modalités de subventions sur la ligne "économies d'énergie", afin de faire bénéficier les propriétaires occupants de subventions complémentaires dans le cadre du programme "Habitat Mieux", destiné à aider les ménages propriétaires occupants à faibles revenus à mener à bien des travaux améliorant la performance énergétique de leur logement (au-moins 25 %).*

Rappel = *La Communauté d'Agglomération de Laval, délégataire des aides à la pierre de l'État, et le Conseil Général de la Mayenne ont chacun signé un Contrat Local d'Engagement avec l'État et l'ANAH pour mettre en place ce dispositif.*

Les communautés de communes ont la possibilité d'apporter des aides complémentaires en signant un protocole avec l'État et l'ANAH.

Habiter mieux, c'est une aide forfaitaire (FART*) d'un montant minimum de 1 100 € au titre des "Investissements d'avenir". Elle est versée en complément des aides aux travaux de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

** FART : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique*

Une aide complémentaire peut être accordée par la Communauté de Communes... Dans ce cas, l'aide Habiter Mieux est augmentée du même montant (dans la limite de 500 €).

Aussi, au regard de la prolongation de l'OPAH, il est proposé de pouvoir faire bénéficier les particuliers du programme "Habiter Mieux", en modifiant sensiblement notre ligne développement durable, par un abaissement du gain énergétique souhaité de 30 % à 25 %, se calant ainsi sur le taux FART.

Pour les revenus < plafonds majorés

- Si gain > 15 % < 25 % = 15 % plafonnés à 1 200 €
- Si gain > à 25 % = 25 % plafonnés à 2.500 € (2 000 € + 500 € FART)

Pour les revenus > plafonds majorés (dans la limite de deux fois les plafonds)

- Si gain > 15 % < 25 % = 10 % plafonnés à 800 €
- Si gain > à 25 % = 15 % plafonnés à 1.500 € (1 000 € + 500 €)

- simulations présentées en annexe 8 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- se prononcer favorablement sur les modifications apportées aux actions d'accompagnement de la Communauté de Communes, telles que présentées,
- l'autoriser à signer l'avenant à la convention OPAH "développement durable – performances énergétiques" à intervenir avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- l'autoriser à signer un avenant au marché avec Habitat et Développement 53, quant au suivi animation sur deux nouvelles années,
- autoriser le Bureau à solliciter toutes les subventions mobilisables pour le financement de cette opération,
- l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier fait état de quelques données chiffrées du bilan 2009-2010-2011.

L'ANAH a subventionné 148 logements de propriétaires occupants, soit 78 % des objectifs réalisés (464 609 € de subventions versées) et 33 logements de propriétaires bailleurs, soit 47 % des objectifs réalisés (390 897 € de subventions versées).

La Communauté de Communes a, quant à elle, aidé 30 logements conventionnés (en complément de l'aide ANAH), 21 logements au titre de la ligne "assainissement autonome" et 185 logements sur le volet "économies d'énergie".

Il souligne que s'agissant de la ligne "économies d'énergie", les objectifs sont réalisés à hauteur de 82% en nombre de logements et à 104 % en matière de consommations des crédits.

Il indique par ailleurs que plus des 2/3 des logements rénovés ont réalisé un gain énergétique supérieur à 30 %, avec des travaux d'isolation, de menuiseries, de VMC, de chauffage...

Il précise que cette OPAH répond à la fois à des enjeux sociaux (aides aux personnes à faibles ressources), environnementaux (de part les économies d'énergie), mais également économiques puisque 1 € de subventions attribuées génère presque 5 € de travaux, dont 75 % réalisés par des artisans locaux.

Cela concourt au soutien à l'économie locale et au secteur artisanal.

Au regard de ce bilan, il est proposé de reconduire cette OPAH sur deux nouvelles années en modifiant quelque peu la ligne développement durable, en introduisant l'éligibilité des familles à revenus modestes au FART.

Ainsi les particuliers aux revenus plus faibles se verront allouer une subvention complémentaire de l'Etat de 500 €, dans le cadre de la réalisation de travaux générant plus de 25 % d'économies d'énergie.

M. Saulnier souligne par ailleurs qu'une attention particulière sera portée à la ligne assainissement autonome, avec la publication d'une plaquette spécifique sur ce thème auprès des particuliers.

Il indique que la prolongation de l'OPAH implique une inscription au BP 2012 et 2013 d'un crédit de 220 000 €/an alloué aux particuliers. Le partenariat avec Habitat et Développement sera également reconduit, cette association assurant des missions de conseils, d'information et d'animation auprès des particuliers.

M. Belley souligne cependant la complexité des dossiers à déposer.

M. Saulnier indique que cette complexité ne relève pas des décisions de la Communauté de Communes mais des conditions émanant du règlement de l'ANAH et de l'Etat.

M. Henry précise que la Communauté de Communes poursuivra sa communication déjà large auprès des particuliers et des partenaires (artisans, banques, professionnels...).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.4 - Lutte contre l'habitat indigne - Organisation départementale et procédure - Désignation d'un élu référent

Délibération n° CC - 109 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) a été co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Général le 5 février 2010.

Concernant l'habitat indigne, le plan axe son intervention sur l'organisation d'un repérage des logements et sur l'amélioration du traitement de cet habitat par :

1. la mise en place d'un élu référent par communauté de communes
2. la nomination d'une personne ressource au niveau départemental
3. la conduite de phases amiables en intégrant la perspective de l'application de mesures coercitives en cas d'échec
4. la mise en oeuvre des outils opérationnels.

Le protocole d'accord départemental de lutte contre l'habitat indigne a été signé le 30 juin 2010 par l'Etat, le Conseil Général, la CAF, la MSA et Laval Agglomération.

La mise en place d'un élu référent par communauté de communes

Il aura en charge de faire le lien entre le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et les élus des communes sur les dispositifs mis en oeuvre, sur les actions en cours et les résultats (information descendante).

Il fera part au pôle des situations détectées par repérage ou signalées par les élus (information montante), ainsi que tout questionnement lié à des interventions.

- rôle de d'élus référent en annexe 9 de l'exposé -

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Les membres du pôle sont l'Etat (DDT et ANAH), le Conseil Général, la CAF, la MSA, l'Agence régionale de santé et Laval Agglomération pour le ressort de son territoire.

Objectifs et missions du Pôle :

- Constituer un lieu unique d'enregistrement des signalements et des repérages pour avoir une connaissance partagée de situations d'habitat indigne et non décent,
- Offrir un lieu opérationnel pour la résolution des situations,
- Mettre en commun les compétences des différents services,
- Réaliser un observatoire de l'habitat indigne et non décent.

Le pôle n'a pas vocation à se substituer aux compétences respectives de ses membres et des collectivités.

- caractéristiques de l'habitat indigne - procédures et missions de chaque intervenant en annexe 10 de l'exposé -

La mise en oeuvre des outils opérationnels de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Un programme d'intérêt général a été signé entre l'Etat et le Conseil Général le 22 novembre 2010 pour 3 années.

Ce programme a pour objectif dans le cadre de phases amiables, d'être un outil opérationnel pour la définition et la réalisation des travaux de mise aux normes des logements. Il s'agit également de rechercher et de mettre en oeuvre les différents financements et d'aider et d'accompagner les propriétaires dans leur démarche.

L'opérateur de ce programme, également personne ressource, au niveau du département est Habitat et Développement 53.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner M. Bruno Hérissé comme élu référent pour la lutte contre l'habitat indigne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. JEUNESSE

=> La question 4.1 a été examinée préalablement aux questions 3.

QUESTION 4.1 - Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 - Signature du contrat

Délibération n° CC - 105 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : La CAF de la Mayenne valorise les actions petite enfance et jeunesse des territoires via des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, déjà signataire d'un CEJ, arrive aujourd'hui en fin de contrat. Il est proposé de renouveler ce contrat (2011-2014) avec la CAF, sur les mêmes bases que l'ancien CEJ en ce qui concerne la petite enfance et en y ajoutant un volet jeunesse communautaire.

Ainsi, les actions organisées par le service des sports ainsi que le service jeunesse communautaire pourront être valorisées à compter du 1^{er} janvier 2012. Ces actions portent essentiellement, sur :

- Le PLAS déclaré en ALSH, ainsi que les activités accessoires que sont les mini-séjours.
- Le Bivouac Aventure et la sortie Disneyland Paris.
- L'école des sports et l'école multisports.

Il est donc proposé de signer un nouveau CEJ avec la CAF, intégrant les actions nouvelles du service des sports et du service jeunesse communautaire.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Mayenne, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Mlle Voisine présente le dispositif et le projet du nouveau contrat CEJ.

- se reporter au PowerPoint joint en annexe 3 du présent procès-verbal -

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. CULTURE

QUESTION 5.1 - Festival du Scoop 2011 - Prix du Pays de Château-Gontier - Validation de l'ensemble du programme

Délibération n° CC - 110 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Après 25 années passées en territoire angevin et avoir tant œuvré pour sa promotion, le Festival du SCOOP a pris la direction du nord de la France. Grâce à l'accueil formidable des collectivités locales du Nord - Pas de Calais et de Wallonie picarde, complété par le soutien des entreprises locales, il compte apporter une nouvelle pierre au riche édifice culturel de la région. Il devient le Festival Européen du Journalisme.

Pour la 11^{ème} année le Pays de Château-Gontier participe à cet événement important en France en associant son nom aux deux prix de l'Actualité photo et vidéo qui seront remis à Lille le 10 décembre prochain. Il est proposé d'autoriser le versement pour un montant global de 3 000 € (1 500 € par récompense). Cette somme a été inscrite au BP 2011 et est identique à celle des années précédentes.

Cette action constitue une belle opération de promotion du Pays de Château-Gontier dans ce nouveau territoire, auprès des médias et du tissu économique.

Il est également proposé que la Communauté de Communes prenne en charge, comme les années précédentes les frais de partenariat (mise à disposition d'expositions, présence dans le catalogue du festival et sur l'ensemble des supports de communication, réalisation des copies des documents projetés au Théâtre des Ursulines lors de la soirée décentralisée, participation aux frais de TGV et d'hôtel des lauréats présents à cette même occasion, ...), à raison de 2 000 € (enveloppe max.).

Comme chaque année, ces dépenses sont également inscrites au budget de la collectivité.

- Se reporter au document présenté en annexe 11 de l'exposé -

La soirée SCOOP au théâtre des Ursulines aura lieu le vendredi 16 décembre à 20h30. Comme en 2010 elle sera co-présentée par Alain Mingam, grand reporter, photographe et ancien Président du Word Press Photo. Une billetterie sera mise en place et validée par le Trésor Public. (Tarif gratuit - couleur Lilas).

Comme les années passées, de nombreux invités prestigieux seront présents (la liste n'est pas encore définitive et dépendra en partie des résultats de la soirée lilloise). Il est demandé que la Communauté de Communes prenne en charge les billets de train, hébergements et repas des personnes présentes ce soir-là.

A noter que cette année, les services en charge de ce dossier proposeront 6 expositions et 3 soirées tout public, gratuites, avec l'aimable partenariat de l'association Kiosque@images et le Cinéma Le Palace.

Nos deux invités principaux, Alain Buu et Alain Mingam, grands reporters, seront présents du mercredi 14 au samedi 17 décembre, notamment pour pouvoir intervenir auprès des collégiens et lycéens du Sud Mayenne, jusqu'à Laval, le jeudi 15 décembre toute la journée. Il conviendra également de prendre en charge leur repas et hébergements sur cette période.

Ces deux mêmes invités seront également sur notre territoire le mercredi 30 novembre prochain pour l'accrochage de l'exposition « Place Tarhir : au cœur de la Révolution égyptienne ». Leur repas et hébergement seront assurés par la Communauté de Communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'attribution du "Prix du Pays de Château-Gontier," au festival International du Scoop et du Journalisme, la contribution de la Communauté de Communes étant de 3 000 € ;
- d'accepter la prise en charge de l'ensemble des frais de partenariat, de locations d'expositions, de transport, d'hébergement et de restauration des invités tels que mentionnés ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer toute convention ou document relatif à l'organisation de la soirée décentralisée du Scoop au Pays de Château-Gontier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 354-2011 : Contraction d'un prêt de 1 000 000 € sur 15 ans à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France pour le financement de la section investissement 2011 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Arrêté n° 359-2011 : Contraction d'un prêt de 1 500 000 € sur 15 ans à taux fixe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la section investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Arrêté n° 360-2011 : Contraction d'un prêt de 1 000 000 € sur 15 ans à taux fixe auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire pour le financement de la section investissement 2011 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Marché n° 016-2011 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la médiathèque - lot 1 : Achats courants de livres fictions enfance - JEUX BOUQUINE (Laval 53) - Mini 8 000 € TTC maxi 16 000 € TTC

Marché n° 017-2011 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la médiathèque -lot 2 : Achats courants de livres fictions adulte - M'LIRE (Laval 53) - Mini 9 000 € TTC maxi 18 000 € TTC

Marché n° 018-2011 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la médiathèque -lot 3 : Achats courants de livres documentaires tous publics - ALIZE SFL (93200) - Mini 12 000 € TTC maxi 24 000 € TTC

Marché n° 019-2011 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la médiathèque -lot 4 : Achats courants de films fictions enfance - RDM (95110) - Mini 3 000 € TTC maxi 6 000 € TTC

Marché n° 020-2011 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la médiathèque -lot 5 : Achats courants de films fictions adulte - RDM (95110) - Mini 6 000 € TTC maxi 12 000 € TTC

Marché n° 021-2011 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la médiathèque -lot 6 : Achats courants de films documentaires tous publics - RDM (95110) - Mini 2 250 € TTC maxi 4 500 € TTC

Marché n° 022-2011 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la médiathèque -lot 7 : Achats courants de musique tous publics - CD MAIL (95520) - Mini 12 500 € TTC maxi 25 000 € TTC

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du 7 novembre 2011

Délibération n° B-174-2011 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions pour les collèges et lycées pour leurs voyages

Délibération n° B-175-2011 : Validation des tarifs d'entrée pour le concert Quatuor à Cordes « Voce » en partenariat avec l'ADDM 53 le dimanche 11 mars 2012

Délibération n° B-176-2011 : Validation de l'organisation d'une journée à Disneyland Paris pour les jeunes du Pays de Château-Gontier le jeudi 22 décembre 2011

Bureau du 21 novembre 2011

Délibération n° B-177-2011 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-178-2011 : Dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale de l'AMF en 2012, validation de la participation de la Communauté de communes et de la Ville de Château-Gontier à hauteur de 4 000 €

Délibération n° B-179-2011 : Signature d'un avenant à la convention de 2010 avec la Mission Locale et versement d'une subvention de fonctionnement de 17 199 € au titre de l'année 2011

Délibération n° B-180-2011 : Dans le cadre du déménagement de l'Association Entr'Aide Services dans un local situé Place de la Mairie, prise en charge des travaux relatifs au déménagement, signature d'une convention de location avec Mayenne Habitat et signature d'une convention de mise à disposition à Entr'Aide Services

Délibération n° B-181-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au MEDEF 53 pour l'organisation du séminaire « Made in Mayenne »

Délibération n° B-182-2011 : Demande de subventions auprès de l'ADEME et FEADER pour le financement des audits énergétiques sur les bâtiments publics

Délibération n° B-183-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'AEP Château-Gontier Bazouges Collège et Lycée Saint-Michel au titre de l'organisation de la 16^{ème} édition du Concours de la chanson le 28 janvier 2012 à la Halle du Haut-Anjou

Bureau du 28 novembre 2011

Délibération n° B-184-2011 : Demande d'attribution d'une subvention européenne pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire

Délibération n° B-185-2011 : Mise à disposition à titre gracieux de la Salle des Fêtes à 4 élèves du lycée Robert Schuman pour l'organisation d'une soirée étudiante sans alcool en partenariat avec le Point Information Jeunesse le 2 décembre 2011

Délibération n° B-186-2011 : Signature d'une convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse du Pays de Château-Gontier avec l'État et le Centre Régional d'Information Jeunesse de la Région des Pays de Loire

QUESTION 6.3 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 22h15.